



Compte rendu de la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement actionnarial

Exercice 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Partie 1 : Cadre réglementaire.....	1
Partie 2 : Mode d'exercice des droits de vote	1
Partie 3 : Choix effectués sur les votes les plus importants	2
Partie 4 : Recours éventuel à des conseillers en vote.....	3
Partie 5 : Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales	3
Partie 6 : Situation des conflits d'intérêts.....	3

Partie 1 : Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, IRIS FINANCE (« la Société ») porte à votre connaissance le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial au titre de l'année 2023. Ce compte-rendu présente l'exercice effectif des droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placements collectifs (« OPC ») gérés par la Société.

Partie 2 : Mode d'exercice des droits de vote

La Direction Générale de la Société détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des OPC qu'elle gère.

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres : au 31 décembre 2024, le nombre de sociétés dans lesquelles IRIS Finance disposait de droits de vote était de **82**.

➤ **Pour les émetteurs de droit français**

La Société participe systématiquement au vote dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie : le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un OPC est supérieur ou égal à 1 % de son actif net pour les sociétés dans l'Eurolist Compartiment A & 2.50 % pour les sociétés Eurolist compartiment B ou C.

➤ **Pour les émetteurs de droit étranger**

La Société participe systématiquement au vote dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie : le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un OPC est supérieur ou égal à 1 % de son actif net.

Le pourcentage maximum des droits de vote détenu de façon directe via les 2 FCP de droit français précités était respectivement au 31/12/2024 :

- de 0,01% pour le fonds IRIS Avenir
- de 0,02% pour le fonds IRIS Europe

En conséquence, au cours de l'exercice 2024, IRIS Finance n'a exercé aucun droit de vote au titre des actions des sociétés détenues dans les FCP.

Partie 3 : Choix effectués sur les votes les plus importants

La Société exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) relatives au gouvernement d'entreprise.

La Société est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et l'équité entre les actionnaires ;
- la transparence et la qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les principales positions adoptées par la Société pour la typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont exposées au chapitre 6 de la « Politique de vote et d'engagement actionnarial ».

Elles concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;

- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Conventions dites réglementées ;
- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution.

Partie 4 : Recours éventuel à des conseillers en vote

En 2024, la Société n'a pas fait appel aux services d'agence de conseil en vote.

Partie 5 : Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Au cours de l'année 2024, la Société a voté comme suit :

- Nombre de résolutions votées :
0 POUR la résolution : 0 CONTRE la résolution : 0 Abstention : 0
- Nombre de cas dans lesquels la Société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote : néant.

Partie 6 : Situation des conflits d'intérêts

Au cours de l'année 2024, la Société n'a pas connu de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.